

3	
Original: ANGLAIS	26 septembre 2011
Assemblée du Fonds de 1992	92A16 •
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC53
Assemblée du Fonds complémenta	ire SA7
Conseil d'administration du Fonds	de 1971 71AC27

IOPC/OCT11/9/4

Point 9 de l'ordre du jour

VIREMENT À L'INTÉRIEUR DU BUDGET 2011

Note de l'Administrateur

Résumé:

Les crédits ouverts pour couvrir les frais afférents à l'Organe de contrôle de gestion (à l'intérieur du chapitre V – Dépenses accessoires) dans le budget 2011 ne seront peut-être pas suffisants en raison de la hausse des frais de voyage. L'Administrateur propose qu'on l'autorise à effectuer le virement nécessaire entre des chapitres du budget 2011 pour couvrir ces dépenses.

Mesure à prendre:

Assemblée du Fonds de 1992:

décider d'autoriser ou non un tel virement à l'intérieur du budget 2011.

1 <u>Introduction</u>

1.1 Le pouvoir dont dispose l'Administrateur pour effectuer des virements à l'intérieur du budget est régi par l'article 6.3 du Règlement financier des FIPOL, libellé comme suit:

Des virements de crédits peuvent être effectués sans limite à l'intérieur des chapitres du budget (qui sont désignés par des chiffres romains). Des virements de crédits peuvent être effectués entre les chapitres du budget jusqu'à concurrence de 10 % de l'ouverture de crédit qui bénéficie du virement.

1.2 Lors d'exercices financiers antérieurs, il a été procédé à des virements de crédits, soit à l'intérieur de chapitres du budget, soit entre chapitres du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier.

2 Frais afférents à l'Organe de contrôle de gestion

- 2.1 Les crédits alloués dans le budget 2011 pour couvrir le coût de l'Organe de contrôle de gestion (chapitre V Dépenses accessoires) sont de £160 000. Le budget couvre les frais induits par le fonctionnement dudit organe, soit les frais de voyage et de séjour de ses membres, les honoraires de l'expert extérieur et les émoluments des membres désignés par les États Membres.
- 2.2 Le coût induit par le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion était de £171 459 en 2010, par rapport à des crédits ouverts à cet effet de £138 000, en raison de l'augmentation des frais de voyages des membres de l'Organe de contrôle de gestion.
- 2.3 L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement trois fois par an, en décembre, mars/avril et juin. En outre, le Président dudit Organe et l'expert extérieur assistent normalement aux sessions ordinaires d'automne des organes directeurs (en octobre) pour y rendre compte des activités de l'Organe de contrôle de gestion et y recevoir d'éventuelles instructions de l'Assemblée du Fonds de 1992 concernant ses travaux futurs. Si une question de fond sur laquelle l'Organe de contrôle de gestion s'est penché figure à l'ordre du jour de ces réunions des organes directeurs, son Président peut

IOPC/OCT11/9/4

- 2 -

autoriser un ou plusieurs de ses membres ayant entrepris ce travail à assister à la réunion afin de faciliter la discussion desdits travaux. Afin de rester au courant des travaux des organes directeurs, les membres de l'Organe de contrôle de gestion peuvent être autorisés à assister à une ou plusieurs sessions des organes directeurs au cours de chacun de leurs mandats de trois ans.

- 2.4 Pour les raisons énoncées plus haut, les frais de voyage pour les membres de l'Organe de contrôle de gestion seront très probablement plus élevés que ce qui était prévu au moment de la préparation du budget 2011.
- 2.5 En vertu de l'article 6.3 du Règlement financier, l'Administrateur est habilité à effectuer un virement de 10 % (c'est-à-dire de £16 000) des autres chapitres du budget sur les crédits ouverts au titre du coût induit par l'Organe de contrôle de gestion, si bien que les crédits ouverts pourraient être insuffisants si les dépenses dépassaient £176 000. Pour cette raison, l'Administrateur propose qu'on l'autorise à effectuer le virement nécessaire d'un autre chapitre pour couvrir le coût induit par l'Organe de contrôle de gestion (au chapitre V) à l'intérieur du budget 2011, en vue de couvrir les dépenses susceptibles de dépasser le montant qui peut faire l'objet d'un virement en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document; et
- b) examiner la proposition de l'Administrateur tendant à ce qu'on l'autorise à effectuer le virement nécessaire d'un autre chapitre sur le poste de l'Organe de contrôle de gestion (chapitre V), à l'intérieur du budget 2011, pour couvrir les dépenses susceptibles de dépasser le montant qui peut faire l'objet d'un virement en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier.